

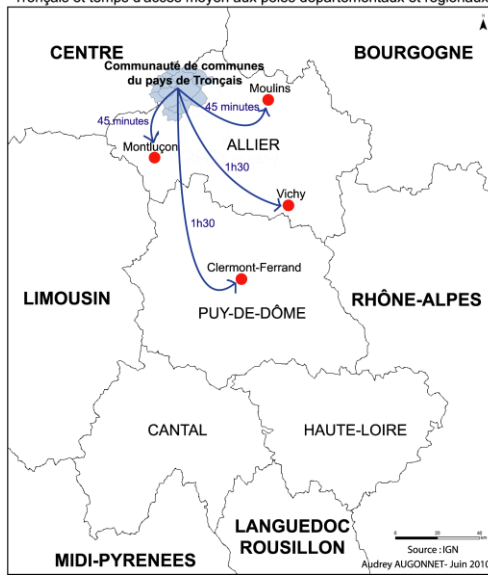
FOREST'ART 2012

FORET DOMANIALE DE TRONCAIS (Allier – Auvergne)

LA PLUS BELLE CHENAIE D'EUROPE

Cahier des charges

Situation géographique de la communauté de communes du pays de Tronçais et temps d'accès moyen aux pôles départementaux et régionaux



www.pays-de-tronçais.com

I - PRESENTATION DU PROJET

«FOREST'ART», manifestation artistiques, programmé **du 29 juillet au 11 août 2012**, est la **troisième édition d'un évènement d'art contemporain** qui puise son originalité dans la réalisation d'œuvres sculpturales monumentales in situ réalisées spécifiquement pour l'occasion.

Piloté par la communauté de commune du pays de Tronçais et l'Office National des Forêts, l'appel à projet porte sur la création de 4 sculptures monumentales aux 4 portes d'entrée de la forêt domaniale de Tronçais, considérée comme la plus belle chânaie d'Europe. **C'est l'une des 16 forêts françaises qui concourt au label Forêt d'Exception.**

« FOREST'ART » s'adresse aux artistes sculpteurs professionnels.

L'évènement a pour objectif de :

- Développer la création contemporaine ;
- Permettre aux artistes professionnels d'apporter leur sensibilité et leur regard sur le territoire ;
- Renforcer le développement de la culture et du tourisme dans le Pays de Tronçais.

Le lieu d'implantation :

- Un site naturel à proximité du bassin de vie ;
- Un site naturel s'articulant autour de routes, chemins, et arbres : il s'agit des 4 ronds d'entrée de la forêt domaniale de Tronçais, plus belle chânaie d'Europe ;

- Un espace important pour pouvoir accueillir l'œuvre, les visiteurs et des animations ;
- Des lieux d'accueil du public à proximité (parking, aire de repos...);
- Des sites accessibles à tous (enfants, personnes âgées, personnes à mobilité réduite), ou au moins visibles de loin.

Les œuvres artistiques favoriseront une mise en scène de la nature environnante.

Le thème :

Pour cette année 2012, le thème retenu est la « **porte** » qui joue avec les notions de : **passage, accès, seuil, issue, sortie, frontière, mais aussi, commencement, début, fin...**

Le but de l'évènement :

Le but de de l'évènement est d'inscrire une œuvre plastique réalisée spécifiquement pour l'espace. L'artiste **conçoit une œuvre spécialement pour le territoire en s'inspirant du lieu.**

II - LES CONDITIONS GENERALES :

Les artistes :

Le mode de sélection :

- Le projet est ouvert aux artistes plasticiens sculpteurs pouvant justifier d'une expérience artistique solide, nationale ou internationale, et s'ouvre également aux jeunes talents.
- Sont concernés comme "jeunes talents" les étudiants, seuls ou associés, des Ecoles d'Art, d'Architecture, de Paysage... en dernière année de cursus ou ayant obtenu leur diplôme depuis moins d'un an.

Le Jury :

- Les artistes plasticiens seront sélectionnés par un jury, regroupant 3 élus du Pays de Tronçais, 1 représentant de l'ONF, 3 artistes et 2 personnes qualifiées (DRAC, SHAKERS).
- Les décisions du jury sont sans appel et seront communiquées personnellement aux candidats à la fin du mois de mars au plus tard, sans que le jury soit tenu de justifier ses décisions.
- Le jury, pour faciliter la sélection, se donne le droit de demander des renseignements complémentaires aux artistes candidats.
- Après la sélection des projets, l'organisateur proposera à chaque artiste une visite sur le site qui visera notamment à vérifier les contraintes techniques de l'implantation de l'œuvre et de convenir d'un commun accord du lieu de l'implantation de son œuvre.

La rémunération artistique :

Un montant de 5 000 € net sera attribué à chaque artiste sélectionné.

Il sera versé par virement administratif, sur un compte bancaire domicilié en France, en deux temps :

- Le 1er versement, équivalent à 40 % du total, versé dès l'arrivée sur le site le 29 juillet 2012 ;
- Le solde versé à l'installation de l'œuvre.

La dotation artistique comprend :

- La réalisation de l'œuvre : la création, l'achat et le travail des matériaux, la fourniture des outillages en état de fonctionnement (tronçonneuses, groupe électrogène, etc.), la logistique, le transport éventuel d'éléments de l'atelier de l'artiste jusqu'au site, ainsi que l'installation de l'œuvre (les artistes sont tenus d'apporter outillages et matériaux nécessaires à leur travail) ;
- Les déplacements de l'artiste ;
- La présence obligatoire de l'artiste lors du montage de son œuvre ;
- La présence obligatoire de l'artiste au vernissage ;
- La réalisation par l'artiste ou d'une personne de son choix, d'un texte explicatif et de présentation de son œuvre et de sa démarche artistique;
- La mise en place de moyens, par l'artiste, pour assurer la maintenance de l'œuvre pendant la durée de l'évènement en cas de dégradations naturelles ou humaines (y compris consignes d'entretien pouvant être assuré par les services municipaux)
- La cession des droits d'exploitation de l'œuvre ainsi que pour l'utilisation des clichés qui pourraient être pris pour les besoins de la manifestation

Sauf cas de force majeure, tout désistement de l'artiste intervenant avant l'installation de son œuvre, entraînera le remboursement intégral des sommes versées. Si le désistement intervient après l'installation de l'œuvre et empêche la maintenance de l'œuvre pendant toute la durée de la manifestation, les sommes précédemment versées resteront acquises à l'artiste, mais le solde de la dotation ne sera pas réglée.

En sus de la dotation, les artistes seront hébergés dans un gîte et nourris aux frais de la communauté de communes (midi et soir).

Les œuvres :

Une œuvre maximum par artiste ou groupe d'artistes pourra être retenue.

Type d'œuvre : sculpture installation in situ.

L'artiste visera à tenir compte du climat et s'engage à tout mettre en œuvre pour que les œuvres réalisées résistent aux intempéries.

Les œuvres suggéreront le lien étroit tissé entre l'art et la nature en s'inscrivant totalement dans la thématique de « la porte ».

Le délai de réalisation et d'installation des œuvres :

les œuvres devront être réalisées in situ ou être apportées en partie réalisées. La présence sur le territoire des artistes pour **la réalisation et/ou l'installation de leur œuvre s'effectuera du 29 juillet au 11 août 2012.**

Le choix des matériaux :

Le matériau de prédilection est le bois. Il s'agit de résineux, même si Tronçais est une chênaie, car les résineux servent d'ornement sur les ronds. L'ONF met à la disposition des artistes une bille de bois rond, pour chaque rond (séquoia et / ou épicéa de 5 à 12 mètres et d'un diamètre compris entre 0,60 et 0,90 mètres). Les dimensions pourront être précisées par téléphone. Cette bille pourra être découpée en billons. L'artiste peut associer d'autres matériaux.

L'installation, la présence de l'œuvre ne doivent ainsi pas entraîner de pollution ou de dommages environnementaux sur le site.

Les œuvres ne devront pas présenter de danger pour les visiteurs (risque de chute, de coupure...).

III - FORMALITES ADMINISTRATIVES :

Pièces à fournir :

- Coordonnées précises de l'artiste (adresse postale, courriel, téléphone fixe et mobile) ;
- Le cas échéant, N° d'enregistrement auprès des organismes sociaux, N° SIRET, APE, etc ;
- Un Curriculum Vitae et/ou un dossier présentant le parcours et le travail antérieur de l'artiste ;
- Une photocopie de la carte d'identité ;
- Un Relevé d'identité bancaire ou postal, correspondant au compte sur lequel la bourse sera susceptible d'être versée ;
- Une notice explicative décrivant clairement le projet avec les matériaux pressentis, la taille de l'œuvre envisagée et le nombre d'éléments la composant ;
- Une présentation visuelle de l'œuvre (perspective, esquisse de l'œuvre à main levée, photos de maquette, dessin informatique, photomontage...) ;
- Un texte exprimant les motivations de l'artiste à soumettre sa candidature et expliquant sa démarche ;
- Un exemplaire daté et signé du présent document.

L'ensemble du dossier sera obligatoirement rédigé en français, et relié afin d'éviter toute perte d'une partie des documents. Il portera un titre qui pourra être par exemple le nom de l'œuvre proposée.

Au libre choix des candidats, il pourra être fourni en version papier ou en version numérique (sur CDRom). Cependant, en cas d'impossibilité de lire les fichiers numériques fournis pour cause d'incompatibilité des logiciels ou matériels informatiques de la communauté de communes, le candidat devra être en mesure d'adresser un dossier en version papier sur simple demande (cette demande pouvant intervenir après la date de dépôt des candidatures, un délai supplémentaire sera alors accordé).

Date limite d'envoi des documents a été fixée au **15 février 2012, le cachet de la poste faisant foi.**

Les dossiers doivent être adressés à l'attention de :

Communauté de Communes du Pays de Tronçais
M. le Président
Place du Champ de foire
03 350 CERILLY

Renseignements techniques et administratifs :

- Pour les renseignements administratifs, Mme Nadine LEPEE, communauté de communes du Pays de Tronçais – tél : 04 70 67 59 43 – courriel : com.com.pays.troncais@wanadoo.fr
- Pour les renseignements techniques (essence des billes, hauteur, diamètre), M. François GARNIER, Office National des Forêts – tél : 04 70 06 10 13 - courriel : francois.garnier@onf.fr

Le jury se réunira pour la sélection des dossiers le **vendredi 2 mars 2012.**

Le

Nom, Prénom :

Signature :